



**Objet** : Inscription Accueils Périscolaires 2022-2023

Madame, Monsieur,

L'équipe municipale a la volonté de pratiquer une politique tarifaire adaptée aux familles Saint Jeannaises. En partenariat avec la CAF de l'Isère, la tarification appliquée tient compte des revenus des familles.

Prix de l'accueil par séance : même tarif pour le matin et le soir (Garderie)

Quotients Familiaux	Tarifs : matin, midi et soir		Tarifs midi prise en charge des PAI	
	Prix enfants de St Jean de Bournay et Royas	Prix enfants autres Communes	Prix enfants de St Jean de Bournay et Royas	Prix enfants autres Communes
Jusqu'à 620	0.80 €	0.96€	2.30€	2.76€
621 à 1000	0.90 €	1.08€	2.40€	2.88€
1001 à 1300	1.00 €	1.20€	2.50€	3.00€
1301 et +	1.10 €	1.32€	2.60€	3.12€

Prix d'un « Repas + accueil temps méridien »

Quotients familiaux	Prix enfants de St Jean de Bournay et Royas	Prix enfants des autres communes
Jusqu'à 620	4.20 €	5.04 €
621 à 1000	4.50 €	5.40 €
1001 à 1300	4.90 €	5.88 €
1301 et +	5.00 €	6.00 €

Grille tarifaire des « Accueils des mercredis »

Grille tarifaire ALSH 2022/2023										
QF	Communes partenaires signataires de la convention					Autres communes				
	Journée	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée avec PAI	1/2 journée avec PAI	Journée	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée avec PAI	1/2 journée avec PAI
0-300	6,83	3,98	5,69	6,11	4,83	12,30	7,17	10,25	11,27	8,71
301-500	7,97	4,55	6,26	6,73	5,64	14,35	8,20	11,27	12,81	9,73
501-700	9,11	5,12	7,40	7,87	6,49	16,39	9,22	13,32	14,86	11,27
701-800	10,25	5,69	7,97	9,00	7,35	18,44	10,25	14,35	16,39	12,30
801-1000	11,95	6,54	9,39	10,71	8,63	21,52	11,77	16,90	19,21	14,34
1001-1300	13,66	7,40	10,25	10,82	9,11	24,59	13,32	18,44	21,52	15,88
1301-1600	15,37	8,25	11,66	12,52	10,39	27,67	14,85	21,00	24,33	17,92
1601-1900	16,51	8,82	12,23	13,66	11,24	29,71	15,87	22,02	25,87	18,95
1901-2200	17,65	9,39	13,37	14,80	12,09	31,76	16,90	24,07	27,92	20,48
2201 et plus	18,79	9,96	13,94	15,94	12,95	33,81	17,92	25,09	29,45	21,51

Pour effectuer l'inscription de votre enfant au :

Restaurant scolaire, aux accueils (garderie) matin / soir et aux Accueils du Mercredi de l'année 2022/2023, adressez-vous au « Service Pôle Enfance » de la mairie munis :

- De la fiche de renseignement par enfant complétée (à télécharger sur le site de la mairie)
- La « Fiche sanitaire de liaison » **pour l'accueil des mercredis.**
- De l'attestation « responsabilité civile » de votre compagnie d'assurance ou assurance scolaire 2022/2023
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- **De la notification des prestations familiales CAF mentionnant le quotient familial (Obligatoire).**

**Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.